



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. Riant.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-122 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L542-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet 27,57/35^{ème} à 35/35^e d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions scolaires et périscolaires,

Considérant que cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet 27,57/35^{ème} d'adjoint d'animation,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'adjoint d'animation,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Le Maire,



Nicolas BOURDOUNE
Maire